

- **EVENEMENTS**

Commission Législation et Fiscalité du 25 mai

Les membres de la Commission Législation et Fiscalité se sont réunis le 25 mai afin de faire un point d'actualité sur les sujets législatifs et fiscaux du 1er semestre 2022.

Replay et support réservés aux membres :

Le support de présentation est disponible ici :

https://www.franceinvest.eu/wp-content/uploads/2022/05/CLF_25052022-1.pdf

Le replay est disponible ici :

https://franceinvest.zoom.us/rec/share/j1ZeIU23nCCGmBqdjKNGIbSEg3qJlNisfnMySFHo9hbcd-4Gb4xbTXfi6ZavgY.qGpMmQ7Yx66Smp_4

Code secret d'accès: #5H.sCgU

Save the date - Webinaire dédié à l'actualité finance durable

Le prochain webinaire dédié à la finance durable aura lieu via Zoom le jeudi 7 juillet à 17h.

- **ACTUALITES NATIONALES**

AMF : publication du rapport annuel 2021

Le rapport annuel de l'AMF a été publié le 18 mai. Plusieurs éléments sont à relever s'agissant de la gestion d'actifs et plus particulièrement des fonds de capital-investissement.

Sur la gestion d'actifs et le capital-investissement en particulier

Selon l'AMF, la gestion d'actifs reste encore très fragmentée dans l'Union européenne. Sur le capital-investissement, le Président Ophèle écrit que « *s'agissant des investissements en titres non cotés, les initiatives prises en matière de « fonds à risques », soit pour en « démocratiser » la diffusion dans des conditions de risques maîtrisés (initiatives de BPI) soit pour leur donner une certaine liquidité (cas des fonds dits Evergreen), permettent d'en augmenter l'audience notamment via des unités de compte d'assurance vie* ».

Enfin concernant les chantiers de l'AMF sur le risque de liquidité et de la fin de vie, notons que le régulateur indique que « *le risque de liquidité est également un sujet qui concerne les fonds de capital investissement. En effet, si ces véhicules sont structurellement destinés à procéder à des investissements en titres illiquides, ils ne sont pas exempts de risques de liquidité, notamment au moment de leur liquidation, dont la durée s'étend parfois bien au-delà des délais initialement prévus. Des réflexions portant sur des évolutions réglementaires sont en cours. Elles visent à faciliter les opérations de liquidation et à améliorer l'information des porteurs.* »

Plus d'informations :

Présentation de l'AMF pour la conférence de presse :

<https://www.amf-france.org/fr/espace-presse/conferences-de-presse/rapport-annuel-de-lamf-2021-conference-de-presse-du-18-mai-2022>

Le rapport :

<https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/publications/rapports-annuels-et-documents-institutionnels/rapport-annuel-de-lamf-2021>

Le discours de Robert Ophèle :

<https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/prises-de-parole/discours-de-robert-ophele-president-de-lamf-presentation-du-rapport-annuel-2021-de-lamf-18-mai-2022>

Suppression des commissions de mouvement : publication de l'arrêté homologuant le RG AMF

Il s'agit d'un arrêté du 16 mai 2022, publié au Journal officiel du 19 mai 2022, modifie les livres II et III du règlement général de l'AMF.

A compter du 1^{er} janvier 2026, est supprimée la possibilité pour les entités impliquées dans la gestion financière d'OPCVM de bénéficier de commissions de mouvement, en raison du risque de conflits d'intérêts inhérent à leur fonctionnement. S'agissant des FIA, une mesure identique est prévue mais les actifs immobiliers sont toutefois exclus de cette restriction, dans la mesure où le risque de rotation excessive des portefeuilles immobiliers est bien moindre compte tenu de leur caractère peu liquide.

Notons que l'avant-dernier alinéa de l'article 319-14 du RG AMF est maintenu. Celui-ci précise que les dispositions relatives aux commissions de mouvement du RG AMF demeurent non applicables aux frais et commissions supportés à l'occasion de prestations de conseil et de montage, d'ingénierie financière, de conseil en stratégie industrielle, de fusion et d'acquisition et d'introduction en bourse de titres non cotés dans lesquels est investi un fonds de capital investissement, un fonds professionnel spécialisé ou un fonds professionnel de capital investissement.

Plus d'information :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045812463>

LCB-FT : publication du rapport d'évaluation de la France par le GAFI

Le Groupe d'Action Financière Internationale (GAFI) a publié son rapport d'évaluation du dispositif français de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération. La France se place au premier rang des pays luttant efficacement contre la criminalité financière.

Plus d'informations :

Le rapport du GAFI :

<https://www.fatf-gafi.org/fr/pays/d-i/france/documents/rem-france-2022.html>

CP de la Direction générale du Trésor :

<https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/2022/05/17/le-gafi-reconnait-l-efficacite-de-la-france-dans-la-lutte-contre-la-criminalite-financiere>

AFA : publication du rapport annuel 2021

Le rapport annuel de l'Agence française anticorruption est disponible.

L'année 2021 a été une année riche en chantiers menés par l'AFA avec notamment :

- de nouveaux guides élaborés, notamment destinés aux PME et aux ETI, au secteur du bâtiment et aux associations et fondations ;

- la poursuite de l'actualisation et de l'enrichissement du référentiel anticorruption français avec la publication en janvier 2021, de recommandations actualisées.

Plus d'information :

<https://www.agence-francaise-anticorruption.gouv.fr/fr/rapport-dactivite-2021-lafa-est-disponible>

- **ACTUALITES EUROPEENNES**

Rapport de la Commission au Parlement sur le fonctionnement des ESAs

Dans son rapport au Parlement sur le fonctionnement des ESAs, la Commission conclut :

- Il faut plus de temps pour évaluer l'impact complet de la dernière révision avant d'envisager de nouvelles modifications des règlements sur les ESAs.
- Il est prématuré de proposer des modifications législatives des règlements sur les ESAs à ce stade.
- Néanmoins, lorsque la Commission identifiera un besoin de changements dans la supervision en réponse à de nouveaux développements ou à des lacunes, elle pourra suggérer des changements ciblés dans la législation sectorielle pour améliorer la convergence et la supervision.
- Le réexamen a révélé certains domaines dans lesquels des améliorations pourraient être mises en œuvre sans qu'il soit nécessaire de procéder à des modifications législatives.

Le rapport de la Commission est disponible à l'adresse suivante :

https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/business_economy_euro/accounting_and_taxes/documents/220523-esas-operations-report_en.pdf

ESMA a actualisé son Q&A sur la mise en œuvre de la Directive AIFM

ESMA a modifié sa question/réponse no 5 (sur la détermination de la durée de la période de référence pour la performance) et introduit une nouvelle question/réponse no 9 (sur la durée de la période de référence pour la performance) dans son Q&A sur la mise en œuvre de la Directive AIFM.

Le document actualisé est disponible sur le site d'ESMA :

https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/esma34-32-352_qa_aifmd.pdf

Le Conseil adopté sa position sur la révision du Règlement ELTIF

Il explique avoir mis l'accent sur trois priorités :

- Acheminer davantage de financements vers les PME et les projets à long terme, y compris en supprimant les contraintes qui pèsent actuellement sur la composition du portefeuille des ELTIF, en particulier pour ceux dont la distribution est réservée aux investisseurs professionnels ;
- Renforcer le rôle des investisseurs de détail en rendant les ELTIF plus attrayants pour ces derniers et en supprimant les barrières à l'entrée qui ne tenaient pas compte du profil et des objectifs de chaque investisseur ;
- Maintenir des normes élevées de protection des investisseurs et fournir aux investisseurs de détail toutes les informations pertinentes pour qu'ils puissent prendre des décisions en connaissance de cause.

Les trilogues entre Commission, Conseil et Parlement pourront donc s'ouvrir lorsque ce dernier aura arrêté sa position (pour mémoire, les députés ont déposé leurs amendements au projet de rapport de Michiel Hoogeveen et un vote est prévu en Commission ECON en juin et en Commission plénière en juillet).

Le compromis final de la présidence est disponible sur le site du Conseil :

<https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-8840-2022-REV-1/fr/pdf>